

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du: **mercredi 26 janvier 2022**

Les élus du Conseil Municipal :

1. approuvent le **compte rendu de la séance précédente**.
2. prennent connaissance des **décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées** par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, 30 septembre 2020 et 7 juillet 2021
3. décident l'**augmentation du loyer des Charmilles, et des logements de la Résidence de l'Obier** (à l'exception de la maison d'hôte), en suivant l'indice de référence des loyers, aux dates anniversaires des baux.
4. décident d'appliquer **les mêmes tarifs et des cautions qu'en 2021 pour la location des salles communales**.
5. approuvent **la prolongation de la gratuité à l'étang de pêche** des marais pour l'année 2022.
6. décident **la poursuite de la location des salles municipales à titre gracieux aux associations de la commune**, sous réserve de la réception d'un certificat d'assurance pour l'année en cours. Un débat a également eu lieu sur le nombre de salles municipales de la commune. Le SiemL commence un travail sur le coût énergétique des salles.
7. acceptent **la vente du mobilier acheté pour le home staging de l'appartement 1 de la Résidence de l'Obier** à Régis Busson, nouveau locataire de la résidence pour 1410,30€, soit le montant exact du prix d'achat du mobilier.
8. décident **le maintien de la gratuité pour le droit de place au marché local** pour l'année 2022.
9. valident **le montant de 28,80€ pour le fermage au titre de l'année 2021**, pour l'association de chasse de Louresse qui emprunte les parcelles cadastrées ZW 19, ZW 35 et le chemin CR 15.
10. acceptent **le don anonyme de 3624,04€ qui permettra d'entreprendre des réparations à l'église de Louresse** (mur en moellon, pilier face à l'entrée, muret avec jardinière, mur sous entrée).
11. décident de **la vente de la maison des Charmilles, au numéro 9**. Les élus avaient décidé cette vente lors du conseil municipal du 22 septembre 2021. Le prix net vendeur est de **158000€**.
12. acceptent **le don du parc Courjaret selon les demandes de la famille Rimbault** (le parc ouvert à tous, zone non constructible pendant 50 ans, frais de la cession sont pris en charge par la commune, espace boisé d'une dizaine de mètres de largeur le long du mur de la SCI).
13. valident **le programme de voirie pour l'année 2022**. Le montant total des dépenses subventionnables est estimé à 34 446,80€ € HT. Les élus sollicitent une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Programme 2022 à hauteur de 35 % soit 12 056 €.
14. décident de **ne pas donner suite pour le moment au devis du SiemL** pour la mise en place d'un nouveau candélabre rue du musée. Les élus décident de se retrouver le lundi 31 janvier à 19h pour faire le tour de la commune et repérer les lieux qui méritent un éclairage complémentaire. Un nouveau devis sera demandé au SiemL.
15. décident de **participer à la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail** dans les écoles de l'académie de Nantes. Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.
16. prennent connaissance du **Contrat Territorial Global de la CAF**.

**Date d'affichage:** samedi 29 janvier 2022.

Pierre-Yves Douet  
Maire de Louresse-Rochemenier



**Les délibérations complètes sont disponibles en Mairie sur simple demande.**

**Date du prochain Conseil Municipal:** mercredi 16 février 2022, (sous réserve de modification).